ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RENFORCEMENT DU RÔLE DU DÉFENSEUR DES DROITS EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT D'ALERTE - (N° 4375)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL10

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« 38 »

la référence :

« 35 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« 38-1 »,

la référence :

« 35-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant, sur la recommandation du Conseil d'État, à placer le nouvel article à un endroit plus adéquat.